

EGOUT desservant le nouvel Hôpital: participation de la Com
mune - prise en charge de l'entretien de l'égout lors de son inclusio
dans l'ensemble du réseau d'égouts de la Ville.

donne lecture
Le MAIRE de la lettre de Monsieur le Préfet en date du 9 Oc
bre 1956.

PREFECTURE de la REUNION

REPUBLICQUE FRANCAISE

N° 490/CPE

Saint-Denis, le 9 Octobre 1956

Le PREFET de la REUNION

à Monsieur le MAIRE de ST-DENIS

OBJET: Egout de Saint-Denis
Evacuation des eaux usées de l'Hôpital - Construction
d'un égout ~~et d'une~~ et d'une station de dilacération.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, que les travaux d'évacuation des eaux usées de l'hôpital vont être entrepris incessamment conformément aux dispositions du marché passé avec la S.G.T.M. approuvé par mes soins, le 27 Septembre courant.

Ainsi qu'il avait été prévu dans une réunion d'étude, à laquelle vous avez assisté le 5 Avril 1956, le projet d'évacuation de ces eaux, a été étudié de façon, que l'égout construit fût suffisant pour assurer également l'assainissement de toute la partie Ouest de votre ville (zone du Boulevard Lucien Gasparin - rue du Canal et zone du "Bas de la Rivière").

Les travaux devaient, en lère tranche, comporter l'égout (rue du Canal et Canal des Moulins) et une station de dilacération. Ultérieurement, dans le cadre du réseau d'égout de Saint-Denis, seraient exécutés le refoulement et la traversée de la rivière Saint-Denis, si l'évacuation définitive devait se faire sur la rive Ouest de la Rivière, vers le "Cap Bernard".

La Ville de Saint-Denis va évidemment bénéficier de la lère tranche des travaux, qui, en raison de l'urgence, seront supportés sur les crédits de construction de l'hôpital; mais il est évident, qu'il est nécessaire qu'elle apporte une participation aux travaux à réaliser. Une participation de 1/10ème avait été envisagée, lors de l'étude du projet.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien demander à votre Conseil Municipal, lors de sa prochaine session, de prendre les engagements suivants:

- principe de la participation de 1/10° du montant des travaux d'égout et de la station de dilacération. Ces travaux d'égout s'élèvent à 5.544.000 ₣ CFA (adjudication) et le coût de la station de dilacération est évalué à environ 6.000.000 CFA. La participation de la Commune, qui serait prélevée sur les crédits destinés à la construction de son réseau d'égout, serait donc de 1.154.400 ₣ environ;

- prise en charge de l'entretien de l'égout dès lors qu'il servira à la population;
- Inclusion de l'ensemble dans le système d'égout de la ville; les stations de pompage et de refoulement et éventuellement la traversée de la rivière Saint-Denis, qui devraient être construites dans le cadre du réseau d'égouts de la ville, étant à la charge de la Commune.

Ainsi, pour une participation minime à la construction d'un des égouts principaux du futur système urbain, la Commune pourrait bientôt, assurer l'assainissement de certains quartiers de la ville.

Je vous serais obligé de vouloir bien me tenir informé en temps utile, de la suite, que l'Assemblée municipale, aura réservé à ma demande./.

Le Préfet,
Sigé: PERREAU-PRADIER.

Le MAIRE. - Je mets aux voix les propositions contenues dans la lettre dont je viens de vous donner lecture.

Adopté à l'unanimité sous la réserve la plus expresse que cet égout, eu égard à sa dimension qui paraît ne pas être suffisante, puisse desservir non seulement l'Hôpital, mais aussi la zone du Boulevard Lucien Gasparin - la rue du Canal et la zone du "Bas de la Rivière").

*M. Denis, le 11 Décembre 1956
le Préfet
Pour le Préfet
le secrétaire général
signé: A. Petit*